

ANNEXE

Conditions applicables à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation en Colombie-Britannique d'une station Loran-C et de sa station associée de contrôle des émissions.

1. *Organismes participants*

L'entreprise sera menée à terme par les organismes participants que désigneront respectivement les deux Gouvernements. Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, l'organisme participant sera la *Coast Guard* (Garde côtière) des États-Unis (appelée ci-après l'U.S.C.G.), et pour le Gouvernement canadien, la Garde côtière du Canada (appelée ci-après la G.C.C.). Chacun des deux Gouvernements pourra, au moyen d'un avis écrit adressé à l'autre, remplacer son organisme participant par un autre organisme désigné.

2. *Emplacement*

La G.C.C. choisira à proximité de Williams Lake (Colombie-Britannique) un emplacement pour la station d'émission Loran-C. A sa demande, l'U.S.C.G. lui fournira de l'aide quant au choix de cet emplacement. Il appartiendra à la G.C.C. de déterminer, suivant les indications de l'U.S.C.G., les endroits qu'occuperont sur l'emplacement choisi les réseaux d'antennes et de terre et les bâtiments.

3. *Acquisition des terrains*

La G.C.C. fera, à ses frais, l'acquisition des terrains sur lesquels seront construites les stations. Le titre de propriété reviendra à la Couronne du chef du Canada.

4. *Équipement électronique Loran-C*

L'U.S.C.G. fournira sans frais (y compris les frais de transport) tout l'équipement électronique nécessaire pour émettre, recevoir, synchroniser et contrôler les signaux Loran-C, et en gardera le titre de propriété. Cet équipement comprendra le matériel de communications nécessaire au contrôle opérationnel entre les stations de la chaîne Loran-C, dont la station d'émission de Williams Lake fait partie intégrante. En outre, l'U.S.C.G. fournira sans frais les manuels d'instruction et la documentation technique et fera connaître les normes et les méthodes applicables à l'exploitation et à l'entretien de la station Loran-C.

Le personnel canadien se chargera de l'installation de l'équipement aux frais de la G.C.C. A la demande de cette dernière, l'U.S.C.G. prêterá sans frais une assistance technique pour l'installation et la mise au point de l'équipement. Elle fournira sans frais une réserve initiale de pièces de rechange dans la mesure où celles-ci seront disponibles. Les niveaux et les modalités de l'approvisionnement devraient faire l'objet d'ententes contractuelles entre le ministère canadien des Approvisionnements et Services, les autorités de Washington (D.C.) et l'U.S.C.G. Les modifications à l'unité opérationnelle de la station faisant appel à un matériel connexe utilisé par l'U.S.C.G. seront effectuées sans frais par cette dernière.

5. *Bâtiments*

L'U.S.C.G. fournira sans frais les plans-types des bâtiments qui abriteront l'équipement Loran-C principal. Ces plans devront préciser les dimensions spatiales, l'emplacement des appareils, les plans d'étage, le mode de liaisonnement, la répartition des charges sur les planchers, le cheminement des conduits et des câbles et tous autres détails et critères particuliers à la construction d'une station d'émission Loran-C. La G.C.C. construira à ses frais tous les bâtiments destinés à abriter l'équipement électronique Loran-C.

6. *Courant électrique primaire et de secours et équipement auxiliaire*

La G.C.C. fournira le courant électrique, primaire et de secours, et tout l'équipement auxiliaire nécessaires au fonctionnement de la station Loran-C. L'U.S.C.G. fera connaître la demande d'électricité de l'équipement électronique fourni par elle.